



Séance du 28 septembre 2023

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13 (dont 2
DS)

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 8

- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à 13 h 30 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; GAT Thierry suppléé par BLANC Maurice ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas suppléé par Fabienne MARGUILLER

Pouvoirs :

CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2023-020 du comité syndical	Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents – Abroge et remplace la délibération n°2020-021 du 08.12.2020
---	---

Monsieur BOULUD Michel, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le comité syndical du 08 octobre 2020 et les délibération 2020-011 et 2020-014 à 2020-019 du comité syndical du SMAAVO nommant le Président et les Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2020-021 qu'il convient d'abroger,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 08 septembre 2023,

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- La population du SMAAVO est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;
- Les indemnités du Président et des vices – présidents d'un syndicat mixte ouvert sont déterminées par le barème fixé selon la population totale des communes adhérentes au syndicat ; et selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les taux maximums autorisés pour cette tranche de population sont de :

- 14.77% pour les indemnités du Président.
- 5.91% pour les indemnités du Vice-Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour fixer les indemnités au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2020-021 et de la remplacer ;
- **DECIDE** de fixer, pour le Président, une indemnité au taux maximum

- **DECIDE** de fixer, pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux maximum ;
- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SMAAVO pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65 ;

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

Michel BOULUD

Président du SMAAVO

